

Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Chavannes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Titulaires présents : MMES CHARBY, DAUGER-MALEPLATE, HUE, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. ANDRIAU, BAILLARD, BEDOILLAT, BEGASSAT, BELLOT, BILLOT, BURLAUD, CHAMPAGNE, DELFOLIE, GAILLARD, GAMBADE, MONJOIN, MOREAU, PELLETIER, RICHARD (arrivé à 19h15), TALLAN.

Suppléants présents : M. BONNET, GRAVELET.

Absents excusés : MMES GARCIA, JOUIN, WOZNIAK.

Pouvoirs : MME JACQUIN-SALOMON à MME SENDEL, MME DUPUY à MME CHARBY, MME QUERE à M. MONJOIN, MME RADUGET à M. TALLAN, M. MARECHAL à M. TALLAN.
M. DELFOLIE est désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président procède à l'ouverture de la séance.
Il propose au conseil communautaire, qui l'accepte, que le secrétariat de la présente séance soit assuré par M. DELFOLIE.

Avant de procéder à l'examen des points de l'ordre du jour, Monsieur le Président demande si des membres du conseil communautaire veulent émettre des observations sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24 novembre 2021.

Aucune prise de parole n'étant demandée et aucune observation émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité de ses membres présents.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

RELEVÉ DES ARRÊTÉS PRIS EN DÉLÉGATION PAR LE PRÉSIDENT

Le Président donne lecture des arrêtés pris par délégation du conseil communautaire.

Le Président

A ARRÊTE :

Arrêté n°2021-139 du 29 novembre 2022

L'exercice du droit de préemption urbain est délégué au profit de la commune de Châteauneuf-sur-Cher aux fins de préempter le bien cadastré section AB 257 sis « La Ville » à Châteauneuf-sur-Cher pour une superficie totale de 2 a 81 ca, dans le cadre de ses compétences au titre d'un projet de revitalisation de centre bourg lié au programme Petites Villes de Demain.

Arrêté n°2021-140 du 29 novembre 2021

L'exercice du droit de préemption urbain est délégué au profit de la commune de Châteauneuf-sur-Cher aux fins de préempter le bien cadastré section 233 sis 19 rue de La Chaussée à

Châteauneuf-sur-Cher pour une superficie totale de 54 ca, dans le cadre de ses compétences au titre d'un projet de revitalisation de centre bourg lié au programme Petites Villes de Demain.

Arrêté n°2021-146 du 7 décembre 2021

L'exercice du droit de préemption urbain est délégué au profit de la commune de Châteauneuf-sur-Cher aux fins de préempter le **bien cadastré section 232 sis 21 rue de La Chaussée à Châteauneuf-sur-Cher** pour une superficie totale de 81 ca, dans le cadre de ses compétences au titre d'un projet de revitalisation de centre bourg lié au programme Petites Villes de Demain.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN DÉLÉGATION PAR LE PRÉSIDENT

Le Président donne lecture des décisions prises par délégation du conseil communautaire.

Le Président, après avis favorable de la commission « travaux-assainissement-matériels » en date du 13 septembre 2021, **a approuvé** l'offre de prix du bureau d'études NEUILLY SAS relative à la réalisation de relevés topographiques afin d'obtenir un état des lieux de l'ouvrage d'art de Corquoy d'un montant de 3 680.00 € HT soit 4 416.00 € TTC.

Le Président, après avis favorable de la commission « travaux-assainissement-matériels » en date du 13 septembre 2021, **a approuvé** l'offre de prix du bureau d'études EXPERT METRIC relative à la réalisation d'un bornage des parcelles cadastrées section C n°75, 81, 104 et 83, de la voie communale n°1 et du bras du Cher afin d'obtenir un état des lieux au niveau des murs de l'ouvrage d'art de de Houët à Lapan d'un montant de 675.00 € HT soit 810.00 € TTC.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 21-82 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS – EXERCICE 2020

Considérant la gestion de la compétence service public du ramassage et le traitement des ordures ménagères et assimilées du SMIRTOM du Saint -Amandois,

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des ordures ménagères et assimilées ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service ;
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du comité syndical du SMIRTOM du Saint -Amandois N°2021-DC0010 du 29 juin 2021 adoptant le rapport susvisé 2020,

Vu la transmission du présent rapport à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation et l'ordre du jour de la présente assemblée,

Entendu l'exposé du Président,

Le président propose **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM du Saint - Amandois pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM du Saint -Amandois pour l'année 2020.

DELIBERATION N° 21-83 : VOTE DES TARIFS DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT 2022 – BUDGET DSP

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe dont les objectifs en matière d'eau et d'assainissement sont, d'une part, d'assurer l'égalité de traitement des usagers au sein du périmètre d'un EPCI, et d'autre part, d'opter pour le mode de gestion le plus optimisé sur l'ensemble du territoire,

Vu l'article R2333-122 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 18-65 du 4 juillet 2018 du conseil communautaire approuvant le choix et le principe du recours à une délégation de service public d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire intercommunal concerné,

Vu la délibération n° 19-02 du 6 février 2019 du conseil de communauté se prononçant favorablement sur le principe du renouvellement de la délégation de service public relative à la gestion de l'assainissement collectif pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et autorisant le lancement d'une consultation en vue de confier la gestion de l'assainissement collectif à un délégataire,

Vu la délibération n° 19-80 du 16 octobre 2019 du conseil communautaire approuvant le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif conclu avec la société VEOLIA EAU pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 intégrant le contrat de Levet à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 19-82 du 16 octobre 2019 du conseil communautaire approuvant la dissolution du budget annexe M49 de l'assainissement collectif en régie au 31 décembre 2019 et constatant la mise à disposition des éléments nécessaires à l'exercice de l'activité au concessionnaire au budget de l'assainissement collectif en délégation de service public,

Considérant que lorsque le domaine public communal est mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) dans les conditions fixées à l'article L.1321-2 du CGCT, c'est l'EPCI qui fixe la redevance due pour l'occupation, par les ouvrages des services publics d'eau potable et d'assainissement, du domaine public qu'il gère,

Considérant que suite à la crise sanitaire du COVID 19, l'ANSES a recommandé de ne pas épandre les boues liquides non hygiénisées, et qu'il était nécessaire qu'elles subissent un traitement qui inactive le virus et d'autres pathogènes ;

Considérant que pour le département du Cher, il a été considéré que les boues extraites à partir du 24 mars 2020 présentent un risque potentiel de contamination au Covid-19 et qu'il a été jugé impératif de traiter les boues liquides produites sur les stations d'épurations,

Considérant le coût supplémentaire porté par la communauté de communes pour ce processus d'hygiénisation des boues des stations d'épuration du territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de la **part collectivité** servant de base au calcul de la surtaxe assainissement (budget assainissement DSP), pour l'année 2022 avant le 31 décembre précédent,

Considérant l'avis favorable unanime de la commission « Travaux-Assainissement-Matériels », réuni en séance le 6 décembre 2021, de procéder à une hausse des tarifs de la part collectivité,

Monsieur le Président, après concertation collégiale de la commission susmentionnée, propose d'augmenter les tarifs comme suit :

	Part fixe	Part variable
Contrat communauté de communes	21.00 €	1.18 €
Contrat commune de Levet	21.00 €	1.18 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil communautaire, à 26 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus pour la part collectivité au titre de l'année 2022.

DELIBERATION N° 21-84 : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL POUR ANCIEN BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE ET BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

M. BURLAUD expose au conseil communautaire que le comptable du Trésor n'a pu procéder aux recouvrements sur le budget principal au titre d'écritures relatives au budget annexe de l'assainissement en régie clôturé et le budget annexe des Ordures Ménagères des sommes suivantes :

Budget principal (écriture pour anciennement le budget annexe en assainissement en régie)

- 1 657,58 € pour la liste n°4497860231 du 17/11/2020 – Imputation 6541.

Budget annexe des Ordures Ménagères

- 1 155€ pour la liste n°4958000131 du 17/11/2020 – Imputation 6541.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, **ACCEPTE** les admissions en non-valeur des créances citées ci-dessus sur le budget principal et le budget annexe des ordures ménagères.

Elles seront imputées à l'article mentionné du budget principal et du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2021.

DELIBERATION N°21-85 : CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS 2021-2024 – SCENE DE MUSIQUE ACTUELLE LES BAINS DOUCHES

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°15-12 en date du 23 février 2015, le conseil communautaire avait autorisé le Président à signer une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'État, la Région Centre Val de Loire, le Conseil Départemental du Cher, la ville de Lignières et l'association Les Bains Douches pour la période 2015-2018.

L'ensemble des partenaires ont souhaité poursuivre leurs relations sur la base d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) sur la période 2021-2024 en vue, notamment, de garantir le maintien du label Scènes de Musiques Actuelles (SMAC) attribué par l'État.

Le nouveau projet artistique de la SMAC Les Bains Douches s'articule et se décline en cinq grands objectifs stratégiques et actions opérationnelles :

- ✓ Soutien à la diffusion majoritairement dans le domaine de la chanson d'expression française et francophone,
- ✓ Organisation de l'Air du Temps, festival vitrine de la richesse et de la diversité de la chanson contemporaine,
- ✓ Accueil en résidence de création ou de travail,
- ✓ Action culturelle, éducation artistique et culturelle et éducation populaire,
- ✓ Missions définies dans le cadre de l'action du Pôle Régional Chanson.

Cependant, en rapport avec l'exécution de la convention SMAC 2015-2018, priorité sera donnée pour :

- ✓ Le redressement organisationnel, économique et financier de l'association, en prenant notamment appui sur le résultat excédentaire de l'exercice 2020,
- ✓ La mise en place d'une politique optimisée de gestion des ressources humaines et la consolidation de l'équipe permanente,
- ✓ L'évolution du projet artistique et culturel, conformément au projet pour lequel Sylvain DEPEE a été recruté,
- ✓ La consolidation des moyens de l'association : développer les ressources propres et les partenariats, et diversifier le schéma de financement,
- ✓ Le retour à une marge artistique consolidée en cible 2024.

Le soutien apporté par la communauté de communes pour la période 2021-2024 sur la base de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, se traduira par un engagement financier annuel identique à l'ancienne convention, soit 25 000 € par an, sous réserve d'engagement budgétaire.

Ceci exposé :

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le décret n°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifié fixant le cahier des missions et des charges relatif au label Scène de Musique Actuelle – SMAC,

Vu la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'agrément par le ministre de la culture en date du 11 juillet 2018 pour le projet porté par Monsieur Sylvain DEPEE, directeur prenant ses fonctions au 17 septembre 2018,

Considérant l'intérêt porté par la communauté de communes Arnon Boischaut Cher de :

- ✓ Renforcer l'égalité d'accès à la culture et de maintenir un aménagement culturel équilibré du territoire, en défendant une pluralité artistique et culturelle alliant exigence et proximité,
- ✓ D'encourager la création produite sur le territoire intercommunal et accompagner l'innovation,
- ✓ Accroître la visibilité et le rayonnement de la culture et du patrimoine de la communauté de communes,

Considérant la volonté de la communauté de communes de s'engager financièrement auprès de l'association Les Bains Douches pour la période 2021-2024 sur la base de la nouvelle convention d'objectifs compte tenu, d'une part, de son programme artistique et culturel et, d'autre part, de sa priorisation d'un redressement organisationnel, économique et financier basé sur le développement de ses ressources propres mais également sur la consolidation structurelle de l'équipe,

Considérant l'avis favorable unanime de la commission « Culture et Communication » réuni en séance le 6 décembre 2021 d'engager financièrement la communauté de communes à hauteur de 25 000 € annuel pour la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 de la SMAC Les Bains Douches, et donc à compter de l'année 2021, mais, de ne verser, dans un premier temps, que la somme de 12 500 € si ladite convention n'était pas signée avant la fin de l'année 2021, puis, dans un second temps, le solde de 12 500 €, à la remise du rapport d'inspection de la SMAC Les Bains Douches de l'inspectrice de la création à la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la culture et, à la signature de ladite convention,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec la SMAC Les Bains Douches et ses partenaires publics la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024,
- **ACCEPTE** les modalités d'engagement financier de la communauté de communes sur la base de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024, à hauteur de 25 000 € annuel, sous réserve d'engagement budgétaire,
- **PREND EN CONSIDERATION** et **VALIDE** l'attribution de la participation financière de la communauté de communes pour l'année 2021 suivant l'avis de la commission « Culture et Communication » susmentionnée,
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget primitif.

**DELIBERATION N° 21-86 : PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)
CONVENTION D'ADHESION**

Monsieur le Président expose :

Pour rappel, le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, ainsi que de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme, ainsi que de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contribution, au-delà de celles de l'État et des partenaires fondateurs du programme. Déployé à l'échelle régionale et départementale, le programme s'harmonise avec l'existant et les stratégies territoriales locales. IL permet aux partenaires désireux de s'engager d'intervenir, de manière complémentaire et cohérente, afin de répondre aux mieux aux besoins d'accompagnement des collectivités lauréates en leur offrant un ensemble de mesures et de moyens accessibles facilement.

La commune de Châteauneuf-sur-Cher et la communauté de communes ont exprimé leur candidature conjointe au programme le 7 septembre 2020.

La commune de Lignières et la communauté de communes ont exprimé leur candidature au programme respectivement le 7 septembre 2020 et le 10 septembre 2020.

Elles ont exprimé leur désir de conforter leur rôle de pôle d'équilibre sur le territoire en favorisant l'attractivité des deux communes notamment sur le plan économique, tout en améliorant la circulation routière et piétonne.

Les collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme PVD par Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales le 16 novembre 2020.

La convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature, à la suite duquel ce projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

L'entrée dans le programme PVD se formalise par une convention d'adhésion signée entre l'État, les 2 communes lauréates et la communauté de communes.

Cette présente convention a pour objet :

- ✓ De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme,
- ✓ D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires,
- ✓ De définir le fonctionnement général de la convention,
- ✓ De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,
- ✓ D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage ainsi dès la signature de la convention, en permettant notamment le lancement du recrutement du futur chef de projet PVD.

Ceci exposé :

Vu le programme national Petites Villes de Demain,

Vu la labellisation des communes de Châteauneuf-sur-Cher et de Lignières par Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales le 16 novembre 2020,

Vu la délibération n°21-78 du 24 novembre 2021 du conseil communautaire approuvant le cadre du dispositif national Petites Villes de Demain et sa déclinaison locale au sein du territoire communautaire, ainsi que l'engagement de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher en matière de financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain à hauteur de 30% du reste à charge des communes labellisées,

Considérant les motivations de la communauté de communes dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les villes structurantes, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement de synergies entre elle, notamment en matière d'équipements,

Considérant le projet de convention d'adhésion finalisé à la suite du COPIL du 24 novembre dernier,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de son rapporteur, à 32 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le cadre du dispositif national Petites Villes de Demain et sa déclinaison locale au sein du territoire communautaire,
- **VALIDE** les principales étapes du dispositif et l'engagement de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher dans ce cadre,
- **PREND** en considération les modalités d'engagement financier concernant la communauté de communes et notamment en matière de financement du poste de chef de projet Petites

Villes de Demain, à hauteur de 30% du reste à charge, en complément du financement par la Banque des Territoires et l'ANCT à hauteur de 75%,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain et à en accompagner, notamment financièrement, la mise en œuvre.

DELIBERATION N° 21-87 : AIDE À LA FORMATION BAFA : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1580 du 22 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher,

Vu la délibération n° 16-115 du 9 novembre 2016 du conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire retiré des statuts de la communauté de communes et plus particulièrement de « l'action social en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse »,

Considérant la nécessité d'embaucher du personnel qualifié pour l'année 2022 afin de répondre aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs,

Monsieur le Président propose de renouveler la participation financière de la communauté de communes à la formation BAFA pour l'année 2022 suivant les modalités identiques aux années précédentes à savoir :

- Une aide de 330 € versée aux stagiaires pour le stage général,
- Une indemnité de 100 € pour le stage pratique de 14 jours,
- Une aide de 140 € versée aux stagiaires pour le stage d'approfondissement.

Ceci exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** les modalités d'intervention financière de la communauté de communes dans la prise en charge des frais de formation au BAFA pour les personnes âgées de plus de 17 ans du territoire intercommunal pour l'année 2022 suivant les conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** la convention d'aide à la formation BAFA à intervenir avec chaque animateur (trice) stagiaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'aide à la formation BAFA à intervenir,
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget intercommunal 2022.

DELIBERATION N° 21-88 : REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE

Annule et remplace la délibération n°19-31 en date du 3 avril 2019

Vu la délibération n°18-72 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2018 modifiant le fonctionnement des services enfance jeunesse suite au passage à la semaine à 4 jours,

Vu la délibération n°19-31 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2019 précisant le fonctionnement des accueils et les conditions de tarifications,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions sur les modalités d'inscription, le fonctionnement des accueils, les règles de vie et les conditions de tarifications et paiement,

Madame PIERRE, Vice-Présidente chargée de « l'Enfance Jeunesse », présente aux membres de l'assemblée délibérante, les modifications du nouveau règlement intérieur du service enfance-jeunesse.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du document susmentionné et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** le règlement intérieur des services enfance jeunesse amendé annexé à la présente délibération,
- **DIT** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Questions diverses

M. BURLAUD informe l'assemblée délibérante des remerciements du président de l'association LEVET de Rideau pour l'attribution de la subvention culturelle d'un montant de 2 000 € lors du dernier conseil communautaire.

M. MOREAU indique les mutations de personnels au sein du service technique et administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Président lève la séance à 20 heures.